

Pour conclure, sachez que l'entreprise a pour obligation légale de compenser le volume d'heures à temps partiel en emploi à temps complet. Pour la plupart des agents, le temps partiel est synonyme d'amélioration de la vie familiale, de temps libre pour s'occuper des leurs enfants. Dans une logique d'augmentation systématique de la productivité, il n'y a rien de plus naturel que de ne pas souhaiter passer sa vie au boulot.



Si vous avez des questions ou si vous avez besoin que l'on vous assiste dans vos démarches, n'hésitez pas à solliciter un de vos représentant SUD-RAIL.



[www.sudrailpse.org](http://www.sudrailpse.org)



[www.facebook.com/sudrail.pse.3](https://www.facebook.com/sudrail.pse.3)



[www.twitter.com/SUDRailPSEoffic](https://www.twitter.com/SUDRailPSEoffic)

PARIS  
**Sud**  
Rail  
**EST**

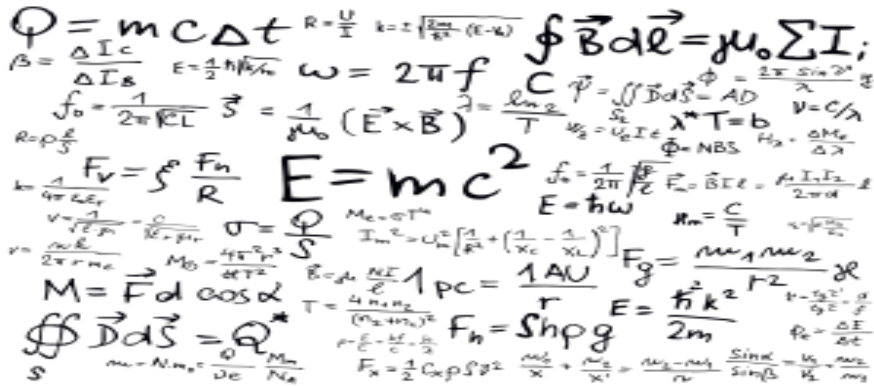
Union  
Solidaires  
**Sud** Rail



**Le**

**TRAVAIL  
À TEMPS PARTIEL**

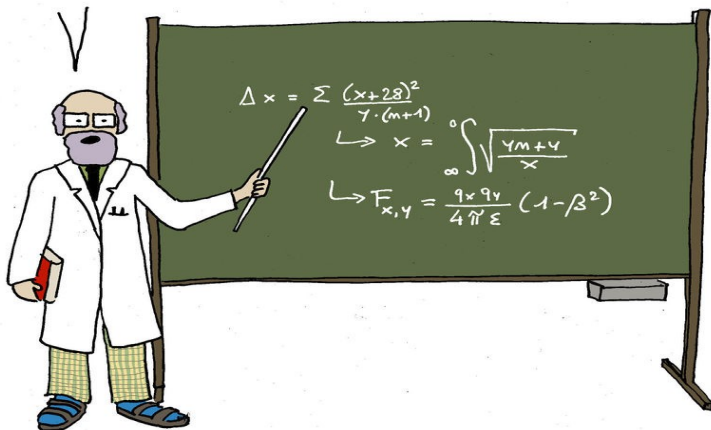
Qui n'a jamais souhaité se mettre à temps partiel et s'est senti perdu dans les pages de règlement?



Il est bien évident que l'on ne peut tout résumer en quelques pages des points aussi variés que les démarches à effectuer, la rémunération ou l'impacte sur l'âge ou le niveau de rémunération pour la retraite.

Ce livret permet d'avoir une première approche pour les ADC souhaitant réduire leur temps de travail.

Alors c'est très simple....



## Et ma retraite dans tout ça?

La validation des trimestres est calculé au prorata du temps partiel. (Rh00828)

Pour la pension, la rémunération servant de base de calcul est celle correspondant à l'activité à temps complet. Les périodes de travail à temps partiel non validées sont décomptées au prorata de leur durée. (rh0662 annexe 1 art 6.3.2)

### **Certaines périodes peuvent être validées gratuitement.**

Les périodes de réduction d'activité prises pour les parents d'un enfant de moins de 3 ans ou pour l'éducation d'enfants de moins de 16 ans sont validées sans contrepartie de cotisations. Elles sont prises en compte gratuitement pour le calcul de la durée de service à la SNCF:

- Dans la limite de 12 trimestres par enfant né ou adopté à compter du 1er juillet 2008

- Dans la limite de 4 trimestres par enfant né ou adopté avant cette date.

*Exemple: 5 ans de temps partiel à 80% correspond à 1 an de validation gratuite.*

### **Certaines périodes peuvent être validées de manières onéreuses.**

(par exemple pour éduquer un enfant de moins de 16 ans)

En résumé, vous rachetez une période de temps partiel par prélèvement sur salaire.

(cotisation salariales règlementaires et cotisation complémentaire de 12%). Le calcul et le prélèvement sont à la charge de la SNCF.

*Bon à savoir: Ces prélèvements sont intégralement déductibles du revenu imposable.*

Pour la validation gratuite ou onéreuse, vous avez un imprimé (téléchargeable sur le site de la CPR) à renvoyer accompagné des pièces justificatives à la CPRP.

(source: site de la CPRP)

A temps partiels, les ADC embauchés avant le 1er juillet 2009 bénéficient des bonifications de la traction au prorata du temps de travail effectué.

Pour les autres, il n'y a simplement plus de bonification.

## Et mon salaire dans tout ça?

En travaillant moins, évidemment on gagne moins. (même si l'inverse n'est pas non plus une vérité absolue)



Concrètement :

-les éléments fixes sont proportionnels au taux du temps partiel (traitement de base, indemnité de résidence)

-les éléments variables sont fonction du service assuré. (rhr, Km, etc)

-la PFA correspond à la proportionnel de celle que l'ADC à temps complet recevrait

*(exemple: temps partiel à 80%=80% de la PFA prévue à temps plein appliqué aux éléments fixes de rémunération)*

(Rh0662 annexe 1 chap 2)

-le montant de l'allocation familiale supplémentaire est calculé au taux normal d'un agent à temps complet. (Rh0662 annexe 1 art 6.2.3)

## Qui peut en bénéficier ?

Tous les agents du cadre permanent commissionné ou contractuel en CDI (PS25).

(rh0662 art 1)



## Est-ce que cela a une influence sur le déroulement de ma carrière?

Travailler à temps partiel n'influe en rien sur le déroulé de carrière, le passage des positions de rémunération, les niveaux ou échelons se font de la même manière que pour les agents à temps complet.

(rh0662 art 5.1)

Vous pouvez très bien également choisir de rester en roulement.

## Quels sont les différents types de temps partiel?

En dehors du CPA ou du temps partiel thérapeutique, il existe 3 grandes familles de temps partiel:

-Le temps partiel des parents d'un jeune enfant jusqu'à son 3ème Anniversaire

-le temps partiel pour élever un ou plusieurs enfants à charge âgés de moins de 16 ans

-les autres cas (pour convenances personnelles par exemple)

## Comment dois-je faire ma demande?

La demande s'effectue par écrit (sur un imprimé spécifique) auprès du Directeur d'établissement (ou assimilé) au moins 2 mois avant le début de la période de travail à temps partiel souhaitée.

## Combien de temps vais-je attendre la réponse?

Le directeur d'établissement (ou son représentant) dispose d'un délai d'**1 mois** pour fournir sa réponse.

En cas de refus, celui-ci devra être exprimé à l'agent par écrit et de façon motivée.

En cas de difficulté l'agent peut demander que sa situation soit examinée avec les délégués du personnel. (rh0662 art3.2)

***Particularité:** le travail à temps partiel d'un parent d'un jeune enfant (jusqu'à son 3ème anniversaire) ne peut être ni refusé, ni différé (rh308 art 3)*

## Combien de temps durera mon temps partiel?

Le travail à temps partiel est accordé:

-soit pour une durée indéterminée avec une période initiale d'1 an minimum

-soit pour une durée déterminée d'un an, avec reconduction possible, sous préavis de 2 mois, pour une nouvelle période à durée déterminée en accord avec le Directeur d'établissement

*Une clause de tacite reconduction sur les mêmes bases d'organisation peut-être introduite à la demande de l'agent dans la limite de 2 reconductions successives.*

## Et si jamais je change d'avis?

Si le travail à temps partiel ne vous convient, il y a toujours la possibilité de revenir à temps complet ou de modifier les conditions d'utilisation en cours de contrat.

Cette option est régi par des points particuliers de la réglementation.

La reprise du travail à temps complet intervient:

-sous préavis de 3 mois en cas de temps partiel accordé pour une durée indéterminé

-au terme de la période de travail à temps partiel accordée pour une durée déterminée

(en cas d'évènement exceptionnel, les conditions de reprise à temps complet sur demande de l'agent seront examinées dans un délai maximum d'1 mois) rh0662 art 4.3

L'accord peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties signataires moyennant un préavis de 3 mois.

La répartition de la durée du travail et/ou les conditions d'attribution des journées chômées supplémentaires peuvent être modifiées sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Ce délai peut être réduit :

- à la demande du service, en cas de circonstances accidentelles et imprévisibles.

- à la demande de l'agent, en cas d'évènement grave le concernant. Dans ce cas, l'agent peut également demander à modifier le taux de temps partiel. Les modifications interviennent au plus tard un mois après la demande.

*On peut voir que l'entreprise a également la possibilité de revenir sur le contrat de temps partiel. En cas de difficulté, rapprochez-vous d'un de vos représentants*

SUD-RAIL.

## Si je pose un VT, à quel heure suis-je bon pour le service?

Le RH0662 nous dit que les absences ont, sur les journées chômées supplémentaires, les mêmes répercussions que sur les repos hebdomadaires ou périodiques.

Dans les faits, un VT est assimilable à un repos périodique (RP) quant aux horaires de service l'encadrant:

- FS au plus tard à 19h avant VT
- PS au plus tôt à 6h après VT
- Durée minimale de 38h lorsque le VT est pris isolément (VT « sec »)
- Durée minimale de 24h lorsque le VT est accolé à 1 ou plusieurs RP



Plusieurs jugements du conseil des Prud-hommes ainsi qu'un jugement de la cour de cassation en date du 21 septembre 2011 donne raison à SUD-RAIL sur ces points.

## Mais concrètement, comment dois-je faire?

Pour nous les ADC, il faut choisir un taux prédéfini de travail à temps partiel obligatoirement situé entre 91.40% et 50%.

Ce taux déclenche des VT (jours chômés supplémentaire) et ôte des CA.

Taux	Jours de travail	Repos (RP+RM)	Congés	Journées chômés supplémentaires (VT)
Temps complet	201	126	28	0
91,40%	183	126	26	20
89,08%	19	126	25	25
85,59%	172	126	24	33
80,00%	161	126	23	45
75,11%	151	126	21	57
71,18%	143	126	20	66
67,69%	136	126	19	74
64,19%	129	126	18	82
60,70%	122	126	17	90
57,21%	115	126	16	98
53,71%	108	126	15	106
50,00%	100	126	14	115

Vous placez vos VT sur une grille que vous proposez au bureau de commande qui étudiera avec vous la faisabilité et les éventuelles adaptations.

*Vous ne pouvez pas placer vos VT sur des jours fériés.*

Les VT doivent être programmés au moins un mois à l'avance.